



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC082

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - FORMATION ATELIERS D'AIDE DE RECHERCHE A L'EMPLOI ET INFORMATIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

**VU** la délibération n° 2016\_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'Espace Emploi de la Ville, il a été décidé de proposer des ateliers d'aide de recherche à l'emploi et informatique à destination des usagers,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour cette prestation,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société Verneil Formation domiciliée 3 place des Joueurs – 69700 Givors, un marché pour des ateliers d'aide de recherche à l'emploi et informatique.

**ARTICLE 2** : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel 2 500,00 € HT maximum annuel 10 000,00 € HT ) - le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du service et selon les prix fixés dans le marché. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 90 6228 du budget de la Ville pour les exercices 2019 et suivants.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 1 août 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT